

REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR/MONITRICE EDUCATRICE A MANE RENTREE SEPTEMBRE 2021

L'épreuve d'admission se déroulera le **samedi 03 juillet 2021**
à l'antenne de l'Institut du travail social Erasme à Mane (enceinte de la MFR) (31)

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site internet de l'institut www.erasme.fr
(création d'un espace candidat possible à l'ouverture des inscriptions)

Du 1^{er} juin 2021 jusqu'à la date limite du 25 juin 2021 inclus
(candidat.es dispensé.es et non dispensé.es de l'écrit)

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date

Le suivi des étapes des épreuves d'admission se fait uniquement à partir de l'espace candidat (convocations et résultats).

LE METIER DE MONITEUR-EDUCATEUR

Le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 art. 1er).

1 - ADMISSION

L'admission en formation de moniteur éducateur/monitrice éducatrice est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1er de l'arrêté du 20 juin 2007.

Pour entrer en formation, les candidat.es doivent remplir les deux conditions citées dans ce texte :

1.1 - LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES CI-DESSOUS

- Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé.

1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION

L'admission se fait en référence au quota fixé par la Région Occitanie.

2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en **deux phases** :

Présentation de l'épreuve écrite (phase 1)

Elle comprend une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale, les compétences de compréhension et les aptitudes à l'expression écrite des candidats/candidates. Cette épreuve écrite dure 30 minutes et consiste en une rédaction portant sur les expériences du candidat ou de la candidate, ses motivations et sur l'actualité. Tous les candidats/candidates ayant la moyenne sont convoqués à l'épreuve suivante.

Présentation de l'épreuve orale d'admission d'Erasmus (phase 2)

Cette épreuve, sous forme **d'un entretien individuel**, permettent à Erasmus, Institut du travail social « *d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement* »¹ .

L'épreuve orale d'admission comprend un entretien de 30 minutes et sera conduit par deux jurys :

- Un.e psychologue
- Un.e formateur.trice ou professionnel.le.

Chaque membre du jury aura une grille de notation différente au regard des objectifs ci-dessus.

- **L'entretien psychologique**

Il a pour objectifs de :

- Déceler des contre-indications psychologiques à un accès à une responsabilité éducative professionnelle.
- Constater un bon équilibre émotionnel permettant de s'exprimer sur soi-même sans être sous l'emprise d'une émotion débordante.
- Déceler l'existence de processus défensifs barrant la relation aux autres et barrant toute interrogation personnelle.
- Vérifier la capacité à témoigner de manière cohérente et critique de ses expériences personnelles.
- Vérifier l'existence d'un positionnement clair par rapport à des pratiques interdites.

- **L'entretien professionnel et de formation**

Il a pour objectifs :

- Evaluer la tonicité du candidat ou de la candidate à s'engager dans des projets et des actions de terrain auprès de personnes en difficulté.
- Evaluer ses aptitudes à s'interroger et à raisonner sur ses expériences.
- Evaluer l'adéquation entre les représentations de la formation du candidat ou de la candidate et le projet d'Erasmus, Institut du travail social.

L'épreuve est notée sur 20.

En cas d'incidents, un procès-verbal sera établi et adressé à la direction de l'Institut du travail social Erasmus et à la DRJSCS Occitanie, qui seront habilitées à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du ou de la candidat.e.

¹ Arrêté du 20 juin 2007, Titre 1^{er}, art. 2, 3^{ème} alinéa
Procédures d'admission à la formation de Moniteur Educateur - septembre 2021 à Mane

2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La Commission composée d'un.e professionnel.le titulaire du DEME, d'un.e responsable de la formation et de la direction de l'Institut du travail social Erasme statue sur l'admission définitive des candidat.e.s.

Elle décide, au vu des résultats de chaque candidat.e aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité (liste d'attente).

L'Institut du travail social Erasme communique à chaque candidat.e, sur son espace candidat, ses résultats.

Les candidat.es inscrit.es sur la liste d'admissibilité peuvent être déclaré.es admis.es en fonction des désistements. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

Les candidat.es non admis.es peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec lors d'un entretien.

3 – ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (voir ci-dessous) précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidat.es titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. (Arrêté du 20 juin 2007, Titre II, Art. 7).

Tableau des diplômes permettant des dispenses et allègements

(Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur)

Diplômes détenus par le ou la candidat.e	Bac Pro services en milieu rural	Bac Pro services aux personnes et aux territoires	Bac Pro accompagnement, soins et services à la personne	Bac Pro services de proximité et vie locale	Mention complémentaire aide à domicile	Titre professionnel technicien médiation services	BEATEP spécialité activités sociales et vie locale ou BPJEP animation sociale
DF 1							Allègement
DF 2					Allègement		
DF 3	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense*	Allègement	Dispense	Dispense
DF 4	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement

* Uniquement pour les candidat.es ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

Diplômes détenus par le ou la candidat.e	DE TISF	DE d'aide médico-psychologique	DE d'assistant familial	DE d'auxiliaire de vie sociale	DE d'accompagnant éducatif et social
DF 1	Allègement				Allègement
DF 2	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Attention : l'allègement du domaine de formation ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement de formation doit faire l'objet d'une demande par le-la candidat.e lors de la journée de pré-rentrée le 2 juillet 2021.

4 - INSCRIPTIONS

Pour participer aux épreuves d'admission à la formation de moniteur éducateur/monitrice éducatrice organisée à Mane, les candidat.es doivent s'inscrire exclusivement en ligne sur le site internet de l'Institut de formation Erasme : www.erasme.fr

Inscriptions du 1er juin 2021 jusqu'à la date limite du 25 juin 2021 inclus

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.
LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

5 - COÛT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

5.1 – Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission (écrit et oral)

	Épreuves d'admission (écrit et oral)
Candidats/candidates de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	108,00 € payable par CB lors de l'inscription en ligne entre le 01/06 et le 25/06/21 ou par chèque libellé à l'ordre d'Erasmus, Institut du travail social à renvoyer par courrier <u>au plus tard le 28 juin</u> dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Erasmus, Institut du travail social

*134, route d'Espagne – BP 53566 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1

☎ 05 61 19 27 64

Email : kgiannitrapani@erasme.fr

ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement